

RAPPORT N° 03/3-32  
au Conseil Municipal

OBJET

**TRANSFERT DE GESTION A L'ARMEE (FAZOI)  
D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC  
SITUEE A PROXIMITE DE LA RAVINE GENTILLE (PETITE ILE)**

Dans le cadre de la restructuration de la Caserne Lambert, la Direction Mixte des FAZOI a fait part à la Commune de son projet de réaliser un cheminement piétonnier reliant les bâtiments administratifs au mess de la Redoute.

A cet effet, et afin de pouvoir privatiser cet axe, et de réorganiser par ailleurs l'entrée de l'hôpital militaire, l'Armée souhaiterait disposer d'une portion d'un terrain communal incorporée dans le domaine public située à proximité de la Ravine Gentille.

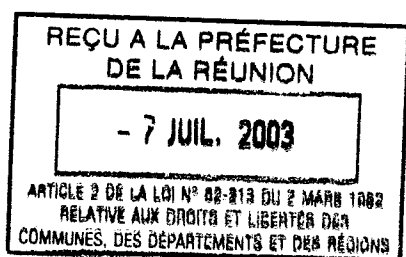
Celle-ci correspond en fait à une dépendance de la voirie communale dont une éventuelle mise à disposition ne remettrait pas en cause néanmoins le bon fonctionnement de la rue Ravine Gentille.

Compte tenu de son appartenance au domaine public, il ne peut toutefois être envisagé qu'un transfert de gestion (lequel n'emporte pas transfert de propriété) de cet espace.

Etant précisé que les travaux de réaménagement incombera à l'Armée.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le principe de transfert à l'Armée la gestion d'une portion de terrain d'environ 124 m<sup>2</sup> telle que définie dans le plan joint en annexe, et ce en vue de la réalisation d'un cheminement piétonnier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT



Dominique FOURNEL  
2<sup>ème</sup> Adjoint

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/3-32  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 25 juin 2003

**OBJET**

**TRANSFERT DE GESTION A L'ARMEE (FAZOI)  
D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC  
SITUEE A PROXIMITE DE LA RAVINE GENTILLE (PETITE ILE)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT n° 03/3-32 présenté par le Maire, au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

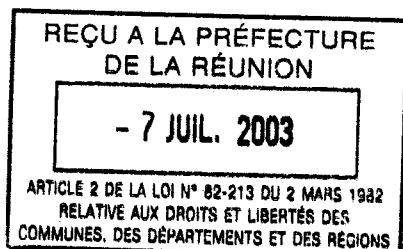
Approuve le projet de transfert de gestion à l'armée d'une portion de terrain située à proximité de la Ravine Gentille.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 02 JUIL. 2003

**POUR LE MAIRE ABSENT**



En partie

Transfert des gestions avec : L'ETAT

1 / 1000

Hopital  
Militaire

Prince

300

339

Gentille

Ravine

Rue

Tamarins

Flamboyanis

des

de

des

